



Devenez inspecteur du travail par voie du 3^e concours

**Vous recherchez un métier
socialement utile, enrichissant,
au cœur des enjeux
économiques et sociaux ?**



Quelles sont les missions d'un inspecteur du travail ?

L'inspecteur du travail veille à l'application de la législation du travail, par le conseil et l'accompagnement des acteurs du monde du travail, et par le contrôle en entreprise.

Il contribue à la prévention des risques professionnels, à l'amélioration des conditions de travail, au développement du dialogue social.

Il contribue également aux politiques publiques répondant à des enjeux sociétaux comme l'égalité professionnelle, les non-discriminations ou la lutte contre le travail illégal. L'inspecteur du travail dispose de pouvoirs d'enquête et de moyens d'actions importants. Il bénéficie aussi d'une garantie d'indépendance dans l'exercice de ses missions, mais il reste rattaché à un collectif de travail. Il exerce ses missions en région ou en département au sein d'unités de contrôle.

Quelles sont les qualités necessaires ?

Sa curiosité et ses connaissances juridiques et du monde de l'entreprise lui permettent de mener à bien ses enquêtes, sa mission de conseil et les contrôles.

Il dispose de pouvoirs propres et peut notamment prendre de nombreuses décisions suite à des demandes des entreprises ou suite à ses contrôles.

Il facilite la résolution d'éventuels conflits. Ses qualités d'écoute, de compréhension et d'analyse lui permettent d'agir avec pertinence sur les situations rencontrées. Il a le sens des responsabilités. L'inspecteur du travail est capable à la fois de faire preuve de diplomatie et d'autorité, afin de concilier les attentes des salariés et des employeurs. Son goût du service public motive son engagement quotidien.



Devenez inspecteur du travail par voie du 3^e concours

**Vous recherchez un métier
socialement utile, enrichissant,
au cœur des enjeux
économiques et sociaux ?**



Comment devenir inspecteur du travail via le 3^e concours ?

Le 3^e concours s'adresse aux candidats justifiant de **huit années de mandat ou d'activité professionnelle en dehors de l'administration publique** (salarié de droit privé, travailleur indépendant, membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de responsable, y compris bénévole d'une association). Il n'est pas obligatoire que les candidats aient suivi un cursus juridique au préalable.

Ce concours comprend **deux épreuves d'admissibilité** (note de synthèse sur des questions de travail ou d'emploi et de formation professionnelle ; questionnaire à réponses courtes sur le droit du travail et le droit social européen) et de **deux à trois épreuves d'admission** (mise en situation collective ; entretien avec le jury à partir d'un exposé sur l'expérience professionnelle ; une conversation en anglais facultative).

Quelle rémunération ?

Pour les lauréats du 3^e concours, il n'y a pas de reprise de l'ancienneté ou de la rémunération antérieure, sauf expérience en tant que contractuel dans le secteur public (sous certaines conditions). En revanche **ils sont titularisés directement au 3^e échelon** et se voient attribuer 1 an d'ancienneté.

L'évolution de la rémunération suit la grille indiciaire du corps et le parcours professionnel de l'agent pour la partie indemnitaire (primes).

Quelles perspectives de carrière ?

Après une première affectation en unité de contrôle, l'inspecteur du travail peut exercer différentes missions d'appui ou d'animation au sein de services déconcentrés ou de l'administration centrale.

Il pourra évoluer vers des postes à plus larges responsabilités pour encadrer des équipes et assurer des activités de pilotage et d'accompagnement de grands projets.

En savoir plus et postuler :

Consultez la page :
travail-emploi.gouv.fr/devenez-inspecteur-du-travail

Pour tout renseignement sur le 3^e concours,
contactez :
drh-concours@sg.social.gouv.fr